



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'ABROGATION

ARRÊTE N°2025-073 DU 12 JUIN 2025
CIRCULATION ET STATIONNEMENT FÊTE DE LA MUSIQUE

N°2025-082

Le Maire de la Commune de VIGNOT,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2025-073 en date du 12 juin 2025 interdisant la circulation, le stationnement et instaurant une déviation à l'occasion de la Fête de la Musique prévue le vendredi 20 juin 2025 ;

Considérant que la mise en œuvre de la déviation prévue présente des difficultés d'organisation importantes, notamment en matière de signalisation et de gestion des flux ;

Considérant que la fermeture de l'axe principal du village nuirait à la visibilité et à l'accessibilité de l'événement pour le public ;

Considérant qu'il est néanmoins possible de garantir la sécurité des participants et du public par des mesures de fermeture partielle et de sécurisation adaptées ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2025-073 en date du 12 juin 2025, portant interdiction de circulation, de stationnement et mise en place d'une déviation dans le cadre de la Fête de la Musique du **vendredi 20 juin 2025**, est **abrogé**.

ARTICLE 2 : Des mesures alternatives de sécurisation de la voie concernée seront mises en place le jour de l'événement afin d'assurer la sécurité des usagers, des organisateurs et du public, sans fermeture complète de l'axe principal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis aux services concernés et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Amplification du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY
- Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 19 juin 2025

Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de
Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

